



ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-037

PORTANT REGLEMENT DU JEU CONCOURS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2026

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter un règlement régissant le déroulement du jeu concours des journées européennes du patrimoine 2026,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un règlement du jeu concours des journées européennes du patrimoine 2026 tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence et notifiée à l'intéressée.

Fait à Lambesc, le 24 juin 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260624-A_JUR_2026_037-AR

Règlement du jeu concours Journées Européennes du Patrimoine 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260624-A_JUR_2026_037-AR

Article 1 - L'objet

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion du patrimoine local, la ville de Lambesc organise un jeu concours portant sur le patrimoine architectural, historique, naturel, matériel ou immatériel du territoire lambescain et invite le public à y participer du 31 août au 17 septembre 2026.

La remise des prix se tiendra lors de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine les 18, 19 et 20 septembre 2026.

L'objectif de ce jeu concours est de promouvoir le patrimoine lambescain afin de sensibiliser les habitants à la richesse et la diversité patrimoniale lambescaines et de promouvoir la manifestation des Journées Européennes du patrimoine.

Article 2 - Présentation du jeu concours

Trois photos portant sur un sujet patrimonial architectural, historique, naturel, matériel ou immatériel, identifiables depuis le domaine public, seront postées sur le réseau social Facebook Tourisme entre le 31 août et le 17 septembre à raison de une par semaine : photo numéro 1 entre le 31 août et le 6 septembre 2026, photo numéro 2 entre le 7 et le 13 septembre 2026 et photo numéro 3 entre le 14 et le 17 septembre 2026.

En s'appuyant sur la photo, le participant devra répondre à la question suivante « Savez-vous ce que c'est ? ».

Article 3 - Les conditions générales de participation

Ce jeu concours est gratuit, libre et ouvert à tous les participants de plus de 18 ans.

Une seule réponse est admise par semaine pour chacune des trois photos.

Les personnes ayant participé à l'organisation du jeu concours, les élus communaux, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent prétendre à participer au concours.

Les participants ne perçoivent aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce jeu concours.

Article 4 - Les modalités de participation

Le participant devra publier sa réponse (simple, précise et concise) en commentaire sous le post du jeu concours de la semaine.

Le premier participant ayant trouvé la bonne réponse sera contacté par message privé sur Messenger sous 48 heures ouvrables. En parallèle un commentaire public sera posté en réponse au commentaire du participant gagnant. Ce commentaire met un terme au jeu concours de la semaine.

Le jeu concours de la semaine sera actif tant que les trois bonnes réponses n'ont pas été données par un participant ou plusieurs participants et au plus tard, jusqu'au 17 septembre 2026 inclus.

Article 8 - Les prix du Jury

Le Jury est composé d'élus et techniciens de la Ville de Lambesc.

Le Jury pourra se réunir entre le 1^{er} et 18 septembre 2026 pour valider, au regard du règlement, les réponses des participants.

Les décisions du Jury sont sans appel et elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Tous les participants reçoivent le palmarès via la page Facebook Tourisme, après le 20 septembre 2026.

Article 11 - Les prix et la remise des prix

Concernant la photo numéro 1 entre le 31 août et le 6 septembre 2026, le gagnant sera récompensé par un mug « skyline de Lambesc »

Concernant la photo numéro 2 entre le 7 et le 13 septembre 2026, le gagnant sera récompensé par un sac en toile de jute « Lambesc »

Concernant la photo numéro 3 entre le 14 et le 17 septembre 2026, le gagnant sera récompensé par une bande dessinée « Tremblement de terre de Lambesc ».

Les gagnants sont invités à la remise des prix qui se déroulera le samedi 19 septembre 2026 au Jacquemard.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet de la part des gagnants d'une contre-valeur en argent ni de quelque nature que ce soit et ne peuvent être échangés ou cessibles.

Article 12 - Les réserves et responsabilités

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu concours, quel que soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans compensation financière.

L'organisateur se réserve le droit de retirer du jeu concours les commentaires pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, réprimable par la loi française ou pouvant choquer ou créer un débat public en dehors du cadre de la thématique.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le commentaire d'un participant en cas de non-respect d'une partie ou de la totalité du règlement sans que la responsabilité de l'organisation ne soit engagée.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur et à la réglementation lors de leur recherche sur site d'information concernant le sujet patrimonial.

Article 13 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la Maison du Tourisme de la ville de Lambesc.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu concours à la Maison du Tourisme de Lambesc, sur le site internet de la ville www.lambesc.fr. Il est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Maison du Tourisme – 2 avenue de la Résistance – 13410 Lambesc.

Article 14 - Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre de la promotion du jeu concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie, auprès de l'organisateur du concours, d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : dpo-mutualise@ampmetropole.fr

Renseignements

Maison du Tourisme
2 avenue de la Résistance
Tél. : 04 42 17 00 62
Mail : tourisme@lambesc.fr

